

MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION SUR LA PROMOTION ET L'USAGE DU MULTILINGUISME ET L'ACCES UNIVERSEL AU CYBERESPACE

RAPPORT DE LA FRANCE

Paris, avril 2016

CONTEXTE GENERAL : LA FRANCE ET LA SOCIETE DE L'INFORMATION

La Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 32^e session en 2003, a fait l'objet d'une large diffusion en France par le biais de la Commission nationale française pour l'UNESCO, des ministères concernés, et de leurs relais dans les milieux académique, associatif, politique, administratif, etc.

Cette Recommandation, à l'élaboration de laquelle la France a apporté une contribution active compte tenu de son attachement à la promotion de la diversité culturelle et linguistique, y compris dans le cyberspace, s'est inscrite dans la dynamique de la politique de développement de la société de l'information, mise en œuvre au niveau national depuis 1997, au travers du plan d'action gouvernemental pour l'entrée de la France dans la société de l'information. Cette action s'est poursuivie :

- par l'adoption du paquet télécom au niveau européen et de sa transposition par la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ;
- par la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, qui vise à renforcer la confiance dans le commerce électronique, lutte contre les publicités indésirables grâce à une information complète sur l'identité des marchands électroniques, interdit le « spam » sans accord préalable, conforte la liberté de la communication publique en ligne, sécurise les échanges et amplifier les moyens de lutte contre la cybercriminalité ;
- par la nouvelle loi informatique et liberté du 15 juillet 2004 qui remplace la notion de « données nominatives » par celle de « données à caractère personnel » et renforce les droits et protections reconnus aux personnes physiques tout en élevant le niveau d'obligations incombant aux responsables de traitements ;
- par la transposition de la directive européenne 2001/29 relative aux droits d'auteur et des droits voisins, par la loi du 1^{er} août 2006 sur le même sujet ;
- et enfin, plus récemment, par l'adoption d'une stratégie numérique du gouvernement, réaffirmée le 18 juin 2015, qui vise à faire de la France une République numérique, fondée sur 4 piliers : la liberté d'innover, utilisant le potentiel du numérique comme moteur de la croissance ; l'égalité des droits, pour protéger les citoyens et leurs données personnelles ; la fraternité d'un numérique accessible à tous les Français, quels que soient leur âge, leur lieu de vie, leurs revenus ; l'exemplarité d'un État qui se modernise en accomplissant la transformation numérique de son administration pour un meilleur service au public, et notamment, en déployant des accès ouverts aux données.

Cette stratégie numérique a donné lieu à une consultation ouverte visant à donner une impulsion, pour le volet numérique, aux objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable universel, tel qu'adopté en septembre 2015 par les Etats membres des Nations Unies.

Cela suppose de mettre en mouvement, en France et dans la Francophonie, les acteurs publics et privés du développement, ainsi que les acteurs du numérique, de façon coordonnée et déterminée, afin que cette impulsion permette à ces deux catégories d'acteurs de se rencontrer, de se connecter et de travailler conjointement. Une telle impulsion concrétisera le sixième volet de la Stratégie numérique de la France, « La République numérique en actes », présentée par le Gouvernement en juin 2015, qui vise à accompagner la révolution technologique dans les pays en développement.

Un plan d'action devrait en résulter pour accélérer le processus de transition numérique de la politique de développement, centré sur trois enjeux principaux :

- accompagner l'accès à un internet abordable, sûr, ouvert et multiculturel ;
- renforcer les écosystèmes numériques et leur potentiel de création d'activité ;
- intégrer l'effet démultiplicateur du numérique à tous les programmes traditionnels de développement.

Enfin, les modes de gouvernance évoluent du fait des possibilités offertes par le numérique (ouverture, collaboration, agilité, travail avec les écosystèmes innovants, etc.), et requièrent de nouvelles méthodes pour faire face aux défis globaux de la mondialisation, comme par exemple le réchauffement de la planète.

Chaque pays qui s'y engage aborde ces enjeux en fonction de son histoire, de sa tradition administrative, ou de la mobilisation de sa société civile. Mais beaucoup, du Brésil à la Finlande, des États-Unis au Royaume-Uni ou au Mexique, expérimentent, innovent et partagent leurs réflexions et leurs résultats.

L'un des principaux lieux de ces échanges est le Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO), créé en septembre 2011. La France, qui en est partie prenante depuis avril 2014, a engagé, avec la société civile, l'élaboration d'un Plan d'Action National pour un Gouvernement Ouvert pour les années 2015-2017. Publié à la fin du mois de juin 2015, il reposera sur :

- un État qui rend des comptes et conforte les bases de la confiance, grâce à des actions nouvelles en matière de déontologie dans la fonction publique et à une transparence renforcée en matière de dépense et de comptes publics et dans la vie économique ;
- l'ouverture de la décision publique et de l'évaluation, grâce à une plus grande ouverture des ressources juridiques et de l'évaluation publique, et de nouveaux modes de consultation et de participation des citoyens ;
- une action publique de plus en plus construite avec la société civile, grâce au partage de ses ressources technologiques et à la co-production ;
- la diffusion de cette culture au sein d'une administration ouverte à de nouveaux talents.

En avril dernier, la France a été élue pour exercer la présidence de ce partenariat en 2016-2017, et en exercera préalablement la vice-présidence aux côtés de l'Afrique du sud.

I- ELABORATION DE CONTENUS ET DE SYSTEMES MULTILINGUES

A- L'action de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)

Les enjeux du numérique sont progressivement devenus un sujet de préoccupation pour la DGLFLF qui, dès 2007, entreprenait un rapport « La langue au cœur du numérique, les enjeux culturels des technologies de la langue » soulignant que les technologies de l'information et de la communication concourent grandement aux objectifs de la politique de la langue: préserver la langue française et les langues de France pour répondre aux besoins d'expression des citoyens et des institutions d'une part, favoriser le multilinguisme en permettant le passage entre le français et les autres langues d'autre part.

Dans le prolongement des recommandations de ce rapport, la DGLFLF s'est mise en ordre de marche en créant en son sein, en 2012, une mission « Langues et numérique ». Ce pôle de compétences est chargé de contribuer à mettre les technologies numériques au service de la politique du multilinguisme, ainsi que d'assurer une veille et d'encourager les outils propres à connaître, mesurer et valoriser les langues dans l'univers numérique.

Mettre les technologies numériques au service du multilinguisme

1. La conservation et la valorisation du patrimoine linguistique

Cet axe structurant de la politique linguistique du ministère de la Culture et de la Communication s'est constitué notamment autour du programme Corpus de la parole, <http://corpusdelap parole.huma-num.fr/> dont un volet consiste à rendre disponible en ligne des fonds sonores transcrits et numérisés, en français et dans différentes langues parlées sur le territoire national, en métropole et outremer.

2. Les atouts du « web de données » ou « web sémantique »

Le liage de données numériques permet de considérables avancées pour la diversité linguistique. La DGLFLF s'en est saisi pour contribuer à construire un web de données culturel accessible en plusieurs langues.

L'exemple le plus significatif est le projet appelé « JocondeLab » <http://jocondelab.iri-research.org/jocondelab>, permettant d'accéder à près de 300 000 notices décrivant des œuvres des musées de France en quatorze langues, dont quatre langues régionales. Ce projet a été mené en 2014 grâce au travail de liage effectué par le service des musées de France du ministère de la Culture et de la Communication, avec l'aide de l'institut de recherche et d'innovation du Centre culturel Georges Pompidou. Il montre l'utilité du « web de données » pour valoriser la culture dans un contexte multilingue.

Présenté en mars 2014 à la Mission commune d'information sur l'accès aux documents administratifs et aux données publiques du Sénat, ce projet a été récompensé par le prix « Data Access » des « Data Intelligence Awards ».

Fort de ce succès, il est envisagé que d'autres bases de données, par exemple celle du programme Corpus de la parole mentionnée ci-dessus, fassent l'objet d'une opération de liage de données pour en permettre l'accès et la valorisation en plusieurs langues.

Orienter la normalisation vers la prise en compte de la diversité des langues

1. Les noms de domaines

Les noms de domaines sont des utiles vecteurs de promotion des identités culturelles et linguistique. Le ministère de la Culture et de la Communication a encouragé et accompagné les initiatives allant dans ce sens.

L'ouverture du marché des domaines génériques de premier niveau ou « gTLD » (generic top-level domain) résulte d'un programme lancé en 2008 par l'organisme de droit californien à but non lucratif ICANN et mené en concertation avec les autres États.

Les premiers domaines génériques de premier niveau ont été lancés en France dès 2013. L'association pour le nommage Internet en coopération (AFNIC) est l'opérateur ou « registre » chargé du domaine de premier niveau national ou « ccTLD » (country-code top-level domain). L'AFNIC est ainsi l'opérateur de registre des 17 gTLD déposés à ce jour parmi lesquels le paris, le alsace, le corsica, et le .aquitaine.

Les critères d'éligibilités pour obtenir un nom de domaine dans ces gTLD varie du simple lien avec la ville (pour le paris) à des critères plus restrictifs comme pour le bzh (qui requiert une résidence en Bretagne, une référence à la culture bretonne, un contenu en langue bretonne et d'être membre de l'association www.bzh).

2. Une norme française pour les claviers d'ordinateurs

De manière surprenante, la France est un des rares pays européens à ne pas bénéficier d'une norme nationale sur les claviers, ce qui permet aux différents fabricants une grande liberté qui nuit aux utilisateurs.

C'est ainsi que d'une part la position des touches varie que l'on soit sur Windows, Linux ou mac OSX (le cas de la touche @ est particulièrement révélateur) et que d'autre part certains caractères notamment les majuscules accentuées/diacritées, les doubles chevrons français ou encore les œ sont impossibles à saisir directement au clavier.

Pour corriger cette situation peu conforme aux intérêts du français dans l'univers informatique, un groupe de travail s'est constitué en 2014 au sein de l'AFNOR avec la participation et le soutien de la DGLFLF, réunissant des acteurs civils, étatiques et industriels.

Une norme française sur les claviers se traduirait ainsi par une meilleure ergonomie et cohérence des claviers vendus en France, et par la possibilité pour les utilisateurs de saisir tous les caractères et symboles du français quel que soit leur système d'exploitation.

Mesurer et valoriser la place et le rôle des langues dans l'univers numérique

1. Les langues de France

Documenter et équiper les langues de France est une priorité de la DGLFLF: il s'agit bien sûr des langues régionales, telles que l'occitan, le breton, le corse ou les langues créoles, mais aussi d'autres langues non territoriales comme la langue des signes française.

Dans cette perspective, deux chantiers d'envergure ont été lancés, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne (*), chargé en 2013 par la ministre de la Culture et de la Communication de réfléchir aux mesures propres à favoriser la connaissance et la prise en compte par les politiques publiques de la richesse de notre patrimoine linguistique

La première mesure vise à dresser un inventaire des ressources numériques pour les langues de France (**), qui puisse servir de base à des programmes de développements

technologiques (traduction automatique, synthèse et reconnaissance vocale, correction orthographique) de nature à conforter la présence et la fonctionnalité de ces langues. Cet inventaire a été réalisé par l'Agence pour la distribution des ressources linguistiques et l'évaluation (ELDA), en partenariat avec la DGLFLF.

Cette étude est elle-même complétée par un rapport entrepris par le réseau Maaya pour la diversité linguistique, décrivant la place occupée sur les sites internet présents sur la toile par les langues de France comptant plus de 50 000 locuteurs (***) .

Ces deux outils inédits d'aide à la décision invitent à identifier les lacunes et à combler les besoins pour faire vivre les langues de France dans l'univers numérique et, pour certaines d'entre elles, éviter qu'elles disparaissent.

2. Les outils d'aide à la traduction

Parce qu'elle permet le passage entre les langues en maintenant leur fonctionnalité, la traduction contribue puissamment à la diversité culturelle et linguistique.

Grâce au développement des technologies de la langue, les outils d'aide à la traduction sont de plus en plus performants et font aujourd'hui partie prenante de l'environnement de travail des traducteurs. L'efficacité de ces outils est liée à leur adaptation à la diversité des métiers de la traduction et à leur intégration au processus de travail du traducteur.

Fidèle à ses missions, la DGLFLF a entrepris de mesurer l'adéquation entre les outils existants d'aide à la traduction (reconnaissance optique des caractères, extraction et gestion terminologique, traduction assistée par ordinateur) et les besoins quotidiens des professionnels. Lancé en 2014, les résultats de ce recensement seront rendus publics en 2015.

B- Le projet Technolangue

Le développement des outils informatiques de traitement du langage nécessite un effort de recherche développement important pour lequel le soutien public aux entreprises privées permet de financer les instruments indispensables à l'amélioration des outils : création de corpus linguistiques numérisés, évaluation des performances des outils. Le projet Technolangue, lancé en 2003, a été financé à hauteur de 7,5 millions d'euros par les trois ministères de la recherche, de l'industrie et de la culture. Le programme s'est terminé en 2006. 21 projets ont été soutenus, rassemblant 94 partenaires différents (laboratoires de recherche publics, industriels, agences, et partenaires étrangers apportant leurs propres financements), dont 10 sur les ressources (production de corpus écrits et oraux), 2 sur les standards, 1 sur la veille technologique et 8 campagnes d'évaluation de technologies de la langue, dont une sur les systèmes de traduction automatique. L'information sur ce programme est accessible en ligne (<http://www.technolangue.net>).

C- Le réseau national pour les technologies du langage (RNTL)

Ce réseau associe les ministères, les laboratoires de recherche et les industriels afin de soutenir le développement de systèmes de traitement du langage. Le projet « Infolangue », débuté en 2003 et terminé en 2005, a permis de réaliser 4 projets spécifiques : dictionnaires bilingues dans le domaine des sports (français, allemand, anglais, arabe, espagnol, italien), dictionnaires de spécialités techniques (français, allemand, espagnol), dictionnaires de noms propres, et outils d'analyse/traduction/veille de textes techniques ou scientifiques. Le projet comportait 22 partenaires, dont : Softissimo, CEA list, Systran, Elda, Eads, LCI, Université Rennes II, laboratoire LIP6, etc.

D- Le numérique et l'apprentissage des langues vivantes étrangères

Dans le cadre du plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères mis en place par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les outils et les ressources numériques se voient attribuer un rôle important. Il s'agit en particulier de favoriser une plus grande exposition des élèves à la langue et le développement de l'apprentissage en autonomie. À cet effet, l'accès aux outils multimédias est favorisé dans les établissements, notamment dans les espaces numériques de travail. Ces outils offrent un large choix de documents. Ils rendent les langues plus accessibles et permettent de privilégier l'apprentissage de l'oral. Les élèves peuvent également trouver dans les services numériques un instrument d'auto-évaluation qui leur offre la possibilité de suivre leur propre progression.

Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche favorise en outre l'adhésion au dispositif de jumelage électronique « e-twinning », lancé par l'Union européenne. Il permet d'aider les écoles et établissements scolaires à se jumeler à l'aide d'Internet et à promouvoir la formation des enseignants. En stimulant les échanges, e-twinning favorise l'apprentissage des langues et le dialogue interculturel tout en sollicitant les compétences numériques.

Avec Eduthèque (<http://www.edutheque.fr/accueil.html>), lancé en 2014, le ministère propose à tous les enseignants et à leurs élèves un portail d'accès gratuit à de nombreuses ressources numériques structurées par plus de vingt grands établissements publics à caractère culturel et scientifique. L'offre de ressources pédagogiques d'Eduthèque pour les langues vivantes s'organise autour de plusieurs entrées culturelles et s'appuie sur plusieurs partenariats :

- Tous les 4 mois, cinquante programmes de la chaîne de télévision franco-allemande ARTE sont publiés : ils peuvent être vus en streaming ou téléchargés par les enseignants, de façon illimitée pendant la période définie. Chaque programme est assorti d'extraits pour faciliter leur usage par les enseignants. L'offre d'ARTE pour Eduthèque comprend des ressources issues des émissions « Dessous des Cartes », « Palettes » ou « Karambolage » ainsi que des documentaires. Ils sont tous en version française et en version allemande.
- En langue anglaise, BBC Worldwide Learning met à disposition un ensemble de 175 reportages vidéo, classés dans la thématique « Cultures et langues ». Toutes ces vidéos peuvent être vues en ligne ou téléchargées. Elles sont accessibles en anglais avec sous-titres et transcriptions téléchargeables.
- La chaîne de télévision espagnole, RTVE met à disposition un ensemble de 52 reportages vidéo, classés dans la thématique « Cultures et langues ». Toutes ces vidéos peuvent être vues en ligne ou téléchargées. Elles sont accessibles en espagnol avec sous-titres et transcriptions téléchargeables. Ces ressources sont classées en fonction des niveaux établis par le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et portent sur différentes thématiques : culture, formes de pouvoir, histoire, littérature, progrès, et société. Ces vidéos s'adressent aux enseignants de l'enseignement secondaire, qui peuvent créer un compte classe pour leurs élèves et leur permettre ainsi d'accéder également aux vidéos.
- Météo-France propose des animations en anglais conçues pour les élèves des cycles 3 et 4 (9 à 14 ans). Chaque animation est accompagnée d'une fiche pédagogique proposant des pistes d'exploitation.

- Plusieurs partenaires comme le Louvre ou la Bibliothèque nationale de France (BNF) proposent de traductions de leurs pages en anglais ou en d'autres langues.

L'accompagnement des enseignants se fait notamment à travers un portail dédié à l'apprentissage des langues vivantes (<http://eduscol.education.fr/langues-vivantes/>). Conçu autour de quatre rubriques principales (enseigner, s'informer, se former, suivre les actualités disciplinaires), ce portail a été lancé en janvier 2013 pour accompagner la stratégie d'apprentissage des langues à l'École. Il permet notamment une mutualisation de pratiques pédagogiques académiques via les remontées de scénarios dans la base de données EDU'Base qui rassemble les pratiques pédagogiques proposées par les académies afin d'accompagner le développement des usages des TICE, en relation avec les programmes des collèges et lycées (<http://eduscol.education.fr/bd/urtic/lv/>).

E- Le numérique et l'apprentissage des langues régionales

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche cherche en outre à développer l'utilisation du numérique pour l'apprentissage des langues régionales au même titre que pour celui des langues vivantes étrangères. Dans le cadre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, académies et collectivités territoriales sont encouragées à formaliser, dans des conventions, les modalités de leur coopération pour développer l'apprentissage des langues et cultures régionales. L'implication des collectivités peut prendre des modalités très diverses, parmi lesquelles figure notamment le développement de projets et de ressources pédagogiques.

F- La coopération pour le renforcement des capacités de production de contenus locaux et autochtones sur l'Internet.

Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international a lancé en janvier 2007 le premier appel à propositions du fonds d'appui aux usages et aux applications d'Internet pour le développement. Doté d'un million deux cent mille euros, ce fonds, destiné aux douze pays partenaires du projet « Appui au désenclavement numérique, ADEN », a permis de soutenir financièrement la création de contenus et de logiciels locaux.

Démocratiser l'accès à Internet, former à l'utilisation des nouvelles technologies, encourager la production africaine de contenus, tels ont été les objectifs d'ADEN avec les pays partenaires du projet. Il s'agit d'une réponse à « comment réduire la fracture numérique en Afrique ? », par la mise en place d'un dispositif complet destiné à impulser la création de points d'accès publics à l'Internet dans des zones numériquement enclavées.

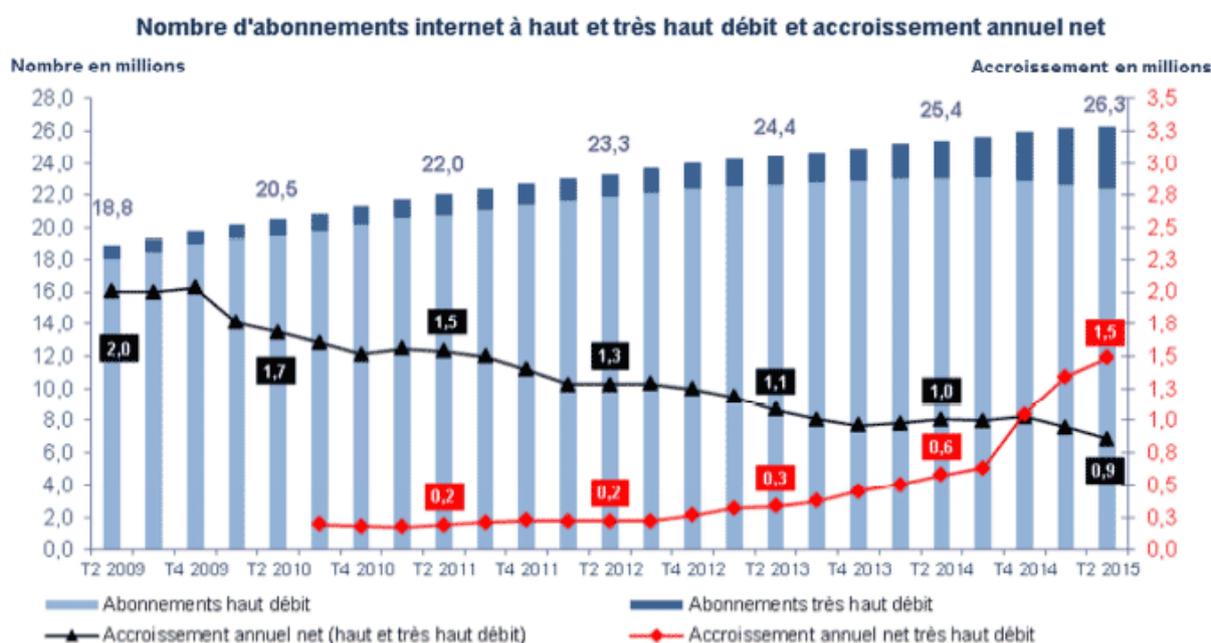
57 centres ADEN ont été créés grâce à ce programme entre 2003 et 2008 et ont dispensé des formations au grand public en matière de production de contenus.

Prorogé en 2010 pour deux ans et demi, le fonds a reçu une deuxième vie dans une optique collant plus à l'actualité des TIC et favorisant la production de services et de contenus. Le moyen favorisé de son action fut dès lors la délégation de crédit aux organisations internationales (OIF, UIT) ou à des associations (AFNIC) qui poursuivaient les mêmes objectifs et soutenaient des projets équivalents.

II- FACILITER L'ACCES AUX RESULTATS ET SERVICES

Ceci concerne à la fois l'accès au réseau, la couverture mobile et l'organisation d'une économie des données, et porte à la fois sur des aspects de politique intérieure, et d'action internationale qui seront examinés successivement ci-après.

S'agissant de l'accès au réseau, une planification d'accès au très haut débit a été mise en œuvre, qui porte ses fruits, notamment avec le déploiement de fibres optiques, et de mesures prises en faveur de ce déploiement. Simultanément l'accès au haut débit est poursuivi, l'ensemble de ces mesures conduisant à ce que la France dispose de 26,3 millions d'abonnés au haut débit ou au très haut débit à la mi 2015.



Source ARCEP novembre 2015

S'agissant de la couverture mobile le taux de couverture dépasse 100% (du fait d'abonnements professionnels et privés), avec 80 millions d'abonnements fin 2014, et le volume de données explose, passé de l'ordre du téraoctet en 2008 à 350.00 téraoctets en 2014. On anticipe environ 2 milliards d'objets connectés en France en 2020, soit 40 fois plus que d'abonnés

S'agissant des données, l'objectif de l'Etat est de permettre l'émergence d'une économie de la donnée, en libérant la valeur et le potentiel de croissance liés à cette nouvelle catégorie d'actif immatériel (exemples : données en matière de transport, d'énergie, de santé, de logement...). La circulation et le partage de données est une condition de leur exploitation optimale et de la création de valeurs associée. La création des « Données d'intérêt général » devrait produire de nombreux bénéfices sur le plan économique et social : des entreprises utilisatrices pourraient proposer, grâce à ces données, des services innovants ; des champs nouveaux seraient ouverts à la recherche ; la statistique publique pourrait exploiter de nouvelles sources d'information. L'ouverture de ces données doit aussi préserver les incitations à l'investissement et à l'innovation par les acteurs traditionnels et numériques. Cette ouverture existe déjà pour certains secteurs comme le transport, la santé ou

l'environnement. Il s'agirait dorénavant d'élaborer un cadre général d'ouverture et d'en définir les conditions. A cette fin le gouvernement prévoit :

- d'organiser l'ouverture des données détenues par un organisme exerçant une mission d'intérêt général ;
- d'organiser l'ouverture de certaines données détenues par des acteurs privés et dont l'accès représente un fort enjeu d'intérêt général (recherche, innovation, statistique) ;
- d'encourager les stratégies des acteurs publics et privés en offrant un cadre souple pour adapter les modalités d'ouverture à chaque cas particulier (exemples : licences types, modalités techniques, etc.), et en apportant des garanties aux entreprises et aux personnes concernées (protection des données couvertes par le secret en vertu la loi et des données personnelles) ;
- par ailleurs, l'État aura pour mission de garantir la fourniture de certaines données de référence de qualité constituant une infrastructure nécessaire pour les acteurs publics et privés engagés dans une stratégie d'exploitation de données.

Au-delà des aspects intérieurs, deux décennies après la création d'Internet, alors que certains Etats défendent un Internet largement contrôlé et que d'autres soutiennent la mise en œuvre d'un Internet sans garantie de protection pour les citoyens et peu soucieux de la diversité culturelle, la France et l'Union européenne défendent une troisième voie, celle d'un Internet ouvert et sûr, véritable bien commun de l'humanité et assurant l'expression de la diversité culturelle et linguistique.

La France soutient une gouvernance plus ouverte et plus juste, inclusive, transparente, indépendante et fondée sur le modèle multi-acteurs. Les pays francophones peuvent tracer ce chemin, aux côtés d'autres pays, tels que le Brésil ou l'Inde. Dans cette optique, une institution comme l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), outil de promotion de la démocratie et de l'aide au développement qui bénéficie d'une solide représentativité de 80 Etats et gouvernements membres ou observateurs, a toute sa place pour peser dans les débats sur la gouvernance mondiale d'Internet.

En outre, le développement du numérique doit aller de pair avec le respect de la propriété intellectuelle (respect du droit d'auteur et lutte contre le piratage numérique). Protéger les droits, c'est protéger l'innovation et la création, ce qui renforce les industries, notamment culturelles et créatives, et encourage la croissance économique et le développement.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2005 de l'UNESCO, la France soutient également une meilleure prise en compte du numérique pour mieux promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles, mais également contenir les risques liés à la perte d'instruments de politiques publiques pour les Etats.

A- Le numérique et la transformation pédagogique dans l'enseignement supérieur

Le rapport de Claude Bertrand paru en 2014 (C. Bertrand, "Soutenir la transformation pédagogique dans l'enseignement supérieur", Rapport MENSER/DGESIP mars 2014) insiste bien sur le fait de faire du numérique un levier pour une transformation profonde des méthodes pédagogiques dans l'enseignement supérieur. Plus récemment, en février 2015, le rapport du CESE intitulé "La pédagogie numérique : un défi pour l'enseignement supérieur" (rapport Djebara et Dubrac) confirme l'aspect stratégique du développement du numérique dans l'enseignement supérieur. Enfin en Aout 2015 la publication de la StraNES, Stratégie

Nationale de l'Enseignement Supérieur (S. Bejean, B. Monthubert), identifie clairement le numérique dans bon nombre des 40 propositions qui sont formulées pour une vision de l'enseignement supérieur à 10 ans.

Le numérique dans l'enseignement supérieur n'est pas une finalité mais un moyen pour déployer une pédagogie plus efficace attendue notamment par les étudiants. Ainsi par exemple, l'accès à des ressources en ligne multimédia de qualité, de même que l'accès à des forums et des activités collaboratives sont des moyens pour mettre en place une pédagogie inversée où le face à face enseignant-étudiant est plus utilement utilisé à de l'interaction à propos du contenu de cours plutôt qu'à un temps de transmission. Les actions et soutiens du MENESR en faveur des universités numériques thématiques, des universités numériques en région aujourd'hui remplacées par le réseau NUM21 ou encore des environnements numériques de travail vont clairement dans cette direction. De même la création de "France Université Numérique" (aujourd'hui devenu le GIP FUN-MOOC qui gère la plateforme de MOOCs du même nom comptant aujourd'hui 174 MOOCs et d'un million d'inscrits) en est également une concrétisation. Ces initiatives montrent bien que la transition du numérique est largement engagée dans l'activité des établissements d'enseignement supérieurs. A titre d'illustration de la formation par le numérique au multilinguisme, voici 5 MOOCs accessibles par le portail sup-numerique.gouv.fr :

- <http://www.sup-numerique.gouv.fr/cid93270/mooc-enseigner-et-former-avec-le-numerique-en-langues.html>
- <http://www.sup-numerique.gouv.fr/cid93266/mooc-l-anglais-pour-tous-spice-up-your-english.html>
- <http://www.sup-numerique.gouv.fr/cid93601/mooc-paroles-de-fle-%7Bfrançais-langue-étrangère%7D.html>
- <http://www.sup-numerique.gouv.fr/cid93610/mooc-cours-de-français-langue-étrangère.html>
- <http://www.sup-numerique.gouv.fr/cid93849/mooc-pas-a-pas-en-6-langues.html>

Au sein de la DGESIP, dans la suite de la SDTICE et de la MINES, une nouvelle mission est instituée en 2015 (arrêté du 11 août 2015), la MIPNES, Mission de la Pédagogie et du Numérique pour l'Enseignement Supérieur. Cette mission, sous la direction de M.F. Crouzier compte 12 permanents, 20 experts mis à disposition et un groupe de 16 experts mobilisés uniquement sur la question de la contractualisation avec les établissements. La mission de la MIPNES est un soutien et un accompagnement des transformations de l'enseignement supérieur dans les domaines de la pédagogie et du numérique pour une attractivité et une efficacité renforcées des formations au niveau national et international. L'objectif final réside dans l'accroissement de la réussite étudiante. La MIPNES se donne 4 ambitions :

- façonner des campus intelligents
- développer la flexibilité et l'accessibilité des formations
- soutenir et valoriser la transformation des pratiques
- développer l'efficacité, la cohérence et l'ouverture internationale

Parmi les actions phares au service de ces ambitions on peut citer les projets suivants que la MIPNES pilote et accompagne au moyen notamment d'études et d'expérimentations :

- Le développement d'un cadre de vie et de travail qui favorise la réussite des étudiants : nouveaux espaces physiques d'apprentissage, déploiements de systèmes d'information interopérables.
- Le soutien à l'innovation pour les infrastructures et services numériques.

- Le soutien au développement de la formation tout au long de la vie : adaptation des parcours à la formation à distance, diplomation et certification par capitalisation.
- Le soutien à l'innovation pédagogique : développement de services d'appui, mise en place des journées nationales de l'innovation pédagogique et d'un prix national de l'innovation pédagogique (prix PEPS "Passion pour l'Enseignement et la Pédagogie dans le Supérieur ; délivré pour la première fois en mars 2016).
- Le développement des compétences numériques : refonte du C2i, reconnaissance des compétences numériques pour tous les étudiants, production et animation des MOOC C2i.
- La structuration de la communication : visibilité des actions (domaines : pédagogie et numérique) portées par la MiPNES au niveau national et international, animation du portail sup-numerique.gouv.fr, et cohérence des événements (journées d'étude, colloques, salon, etc.).

B- Internet au service des personnes handicapées

Facteur d'intégration et d'autonomie pour les personnes handicapées, l'outil informatique et l'Internet ont de plus en plus vocation à s'adapter aux différents types de handicaps : physiques, sensoriels (auditif, visuel) ou moteurs.

L'article 47 de la loi du 11 février 2005 impose aux sites de l'administration en ligne de devenir accessibles à tous en prenant en compte les handicaps visuels, auditifs ou moteurs. La mise en conformité de ces sites ne peut excéder trois ans au risque d'être sanctionné.

Avec le soutien de la Délégation aux usages de l'Internet, un guide sur l'accueil des personnes handicapées dans les espaces publics numériques a été réalisé par l'association CréATIF (Collectif des réseaux d'accès aux TIC en France). Il présente de nombreuses aides techniques pour :

- les déficients visuels, avec en particulier un bloc-notes braille personnel, destiné aux non-voyants, qui peut se brancher sur un ordinateur et une imprimante et dispose d'une synthèse vocale pour interpréter le contenu ;
- les déficients moteurs, avec par exemple les claviers adaptés, le pilotage par le souffle, les mouvements de la tête ou les mouvements de l'œil ;
- les déficients auditifs, pouvant notamment, s'ils sont appareillés, bénéficier d'aménagements des équipements afin d'augmenter leur confort en amplifiant de manière sélective la voix.

Un grand nombre d'aides techniques ont un coût important. Il existe néanmoins certains outils gratuits, en particulier un clavier virtuel et personnalisable sorti le 29 juin 2006. Ce logiciel, qui peut être paramétré en fonction du handicap, permet aux personnes handicapées d'utiliser l'informatique.

La stratégie numérique du gouvernement de juin 2015 prévoit également de renforcer l'accompagnement à l'usage du numérique en donnant un vrai cadre à ce que l'on appelle la médiation numérique, y compris chez les personnes les plus éloignées du numérique : expérimentation d'un « compagnon digital » pour les personnes âgées, renforcement de l'accessibilité numérique pour les personnes souffrant d'un handicap (par exemple avec l'élaboration d'une charte qui sera signée avec les représentants des e-commerçants). L'accessibilité numérique désigne la faculté de tout citoyen à utiliser un service numérique, qu'il soit ou non en situation de handicap. Le gouvernement a l'ambition de faire de

l'accessibilité des dispositifs numériques une norme. Il soutiendra le développement de technologies innovantes (notamment des dispositifs numériques mobiles) capables d'apporter de nouvelles solutions aux problématiques de l'accessibilité. Ainsi sera déployée au sein des administrations la nouvelle version du « Référentiel général d'accessibilité pour les administrations » (RGAA) avec obligation pour les services de l'État de se doter de plans d'accessibilité numérique (à usage interne et externe). Par ailleurs des chartes d'engagement des acteurs privés seront encouragées, et le réseau national de la médiation numérique sera mobilisé pour sensibiliser et former aux enjeux de l'accessibilité.

Concernant les sites de l'Internet culturel, le ministère de la Culture et de la Communication réalise des collections de sites Internet culturels respectant les conditions d'accessibilité (notamment par la mise à disposition du code source et du mode texte pour permettre la synthèse vocale, la traduction ou le changement de format des textes). Les sites consacrés à la commémoration du personnage de Tocqueville (<http://www.tocqueville.culture.fr/fr/annexes/aide.html>) ou le site Patrimoine numérique en sont de bons exemples. Le centre des monuments français (Monum) a consacré un effort particulier à l'accessibilité de son site Internet (<http://www.handicap.monum.fr>).

C- Coopération et mesures prises pour encourager l'élaboration, en matière d'information, de stratégies et de modèles facilitant l'accès communautaire.

Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international a, depuis la première phase du Sommet Mondial sur la Société de l'Information, mis en place un partenariat avec le réseau EpolNET (E-Policy Network, initiative du Canada s'appuyant sur la Commission Economique pour l'Afrique) consistant à organiser de manière régulière des séminaires multi-acteurs de haut niveau traitant de la réforme des cadres réglementaires de la société de l'Information. Des sessions spécialement dédiées à l'accès public et communautaire ont ainsi été organisées à Dakar et à Douala, réunissant des représentants des administrations, des universités, des secteurs privés et associatifs et des usagers des pays francophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale.

Le ministère des Affaires étrangères a signé en 2010 un mémorandum d'entente avec l'Union Internationale des Télécommunications dans le cadre de l'initiative « Connecter une école, connecter une communauté » (CaSCaC), un partenariat public-privé lancé par l'UIT en 2009 pour promouvoir l'utilisation de l'internet à large bande dans les écoles des pays en développement, partout dans le monde. La priorité a été mise sur les écoles parce qu'une fois connectées, celles-ci deviennent un vecteur d'intégration des jeunes dans la société numérique, mais aussi des centres communautaires qui permettent aux populations défavorisées et vulnérables, notamment les femmes et les filles, d'accéder aux technologies de l'information et de la communication. La France a soutenu à hauteur de 500 k€ le projet CaSCaC dans trois pays africains (Tanzanie, Gambie et Niger).

En février 2013 a débuté à l'UNESCO le processus de revue après dix ans du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) organisé par l'ONU en deux temps à Genève en 2003 et à Tunis en 2005. L'UIT a procédé ensuite à sa propre revue en juin 2014. Au deuxième semestre 2015, l'AGNU devra enfin faire le bilan général de la mise en œuvre des objectifs du SMSI mais aussi réévaluer la question des TIC au service du développement en lien avec les objectifs du développement durable. Le processus SMSI+10 doit être clôturé par un événement de haut-niveau organisé à New-York en marge de l'AGNU en décembre 2015.

III- DEVELOPPEMENT DES CONTENUS DU DOMAINE PUBLIC

La mise à disposition gratuite des données publiques a été établie en principe général en France par le programme d'action gouvernemental pour l'entrée de la France dans la société de l'information (PAGSI) en 1997. Dans le cadre de la négociation de la directive européenne sur la réutilisation des informations du secteur public (Directive 2003/98/CE), adoptée en novembre 2003, la France a examiné la question posée par le statut particulier des œuvres artistiques et des biens culturels, qui sont placées sous la responsabilité de la puissance publique, mais qui relèvent par ailleurs du droit de la propriété littéraire et artistique qui interdit une simple mise à disposition sans accord des ayants droits. Le rapport remis par Bruno Ory-Lavollée a proposé une distinction entre information sur les œuvres, laquelle relève de la donnée publique qui doit être accessible gratuitement, et les œuvres elles-mêmes, qui doivent être mises à disposition gratuitement sur l'Internet grâce à la numérisation, tout en restant protégées contre la copie ou l'exploitation, commerciale ou non, qui ne respecterait pas les ayants-droits. Les recommandations de ce rapport ont permis de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'effort de numérisation des bibliothèques, des musées et des archives.

Le plan national de numérisation, mis en place en 1996, soutient l'effort de numérisation des collections des bibliothèques, musées et archives. Il est piloté par un comité scientifique chargé de sélectionner les projets soumis par les établissements publics et les institutions privées ou relevant des collectivités. Il est doté d'un budget de 3 millions d'euros annuels.

La Bibliothèque nationale de France a mis en ligne, sur son site Gallica, une collection de plus de 80 000 ouvrages numérisés accessibles librement au public. Elle bénéficiera en 2007 d'un effort supplémentaire de 10 millions d'euros pour améliorer la qualité de la numérisation (passage en mode texte et développement des outils de recherche et de navigation dans les textes) et atteindre un volume de 150 000 ouvrages numérisés par an, afin de participer au mieux au développement du projet de bibliothèque numérique européenne dont elle a été chargée de proposer le prototype. Cette future bibliothèque européenne vise à fournir aux citoyens un accès multilingue aux collections des bibliothèques européennes, en élargissant progressivement ses contenus à l'image et à l'audiovisuel.

Le projet de bibliothèque numérique européenne – aujourd'hui appelée EUROPEANA, créée en 2005 – poursuit l'ambition des programmes de coordination des politiques de numérisation en Europe, lancée à Lund (Finlande) en 2001 et dont le projet MICHAEL, plateforme multilingue de mise en commun des inventaires des collections européennes (musées, bibliothèques et archives) est l'une des premières incarnations. Cette politique coordonnée grâce au projet MINERVA lancé en 2001 et dont la France a été l'un des membres fondateurs, a permis à l'Europe de développer la qualité, les bonnes pratiques, l'interopérabilité et la réduction des coûts de numérisation. Ce projet, élargi rapidement à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne a assuré un transfert de connaissances et de savoir-faire rapide entre les participants et un gain de temps considérable pour l'efficacité des efforts de numérisation culturelle, éducative et scientifique. D'autres partenaires ont d'ailleurs rejoint le projet (Russie, Israël) qui a donné naissance à une structure politique et scientifique pérenne de haut niveau, le Groupe des Représentants nationaux, chargés d'assurer la mise en place des politiques concertées dans le cadre du Plan d'action dynamique, lancé en 2005.

La mise en place progressive de la bibliothèque numérique européenne EUROPEANA, s'est traduite par la création de la fondation de droit néerlandais « bibliothèque numérique européenne » le 8 novembre 2007. EUROPEANA permet l'accès en ligne multilingue commun au matériel culturel numérique de toute l'Europe (livres, journaux, photographies, œuvres cinématographiques et audiovisuelles, documents d'archives, œuvres de musée, patrimoine monumental et archéologique, etc.). Depuis 2013, 27 millions de documents numériques issus de près de 2 200 institutions culturelles sont offerts. Ce projet culturel européen d'envergure doit désormais assurer la pérennisation de son financement à travers le mécanisme interconnexion pour l'Europe (MIE).

L'Institut national de l'audiovisuel (INA) a engagé depuis plusieurs années un effort de numérisation très important, à des fins notamment de sauvegarde des films (« plan nitrate ») et des supports audiovisuels fragiles. Tout en continuant cet effort, l'institut cherche désormais principalement à se tourner vers la diffusion et la mise à disposition des archives audiovisuelles. Cette diffusion se fait en premier lieu via son site ina.fr, dont une nouvelle version a été mise en ligne en 2014. L'institut a également contribué à la mise en ligne de plusieurs sites partagés avec des partenaires du monde des médias (« dites-le avec l'INA » en partenariat avec Europe 1, « les tops de l'INA » avec TV Magazine,...). Au-delà de ses sites, l'INA diffuse ses archives libres de droits d'auteur au travers de chaînes dédiées sur différentes plateformes audio et vidéo externes (YouTube, Dailymotion, Deezer,...), ainsi qu'au moyen de relais sur les réseaux sociaux (page Facebook, compte Twitter,...). Enfin, l'INA a mis en place en 2015 un service de vidéo à la demande par abonnement (SVOD), INA premium, qui donne accès aux abonnés à de nombreuses archives inédites et non accessibles sur le site ina.fr.

Le portail de la culture culture.fr a été lancé en octobre 2003 pour favoriser l'accès par Internet à la culture. Il a bien rempli sa mission puisqu'il reçoit 13 000 visiteurs par jour depuis son ouverture. En 2007 le portail de la culture en France se renouvelle pour présenter plus clairement des contenus enrichis. L'objectif de la refonte du portail culture.fr est de créer un portail tourné vers le citoyen, outil de dialogue avec les professionnels de la culture et ouvert à tous les partenaires culturels. Le moteur de recherche Collections (<http://collections.culture.fr>) donne accès gratuitement à plus de 6 millions de documents et à plus de 4, 5 millions d'images de son patrimoine culturel numérisé. Il interroge simultanément toutes les bases de données internes au ministère de la culture et de la communication (par exemple Archim, Enluminure, Joconde, Mémoire, Mérimée, Palissy, Phocem, Patrimoine numérique, Répertoire des arts du spectacle, Ulysse...) mais également celles des établissements publics sous tutelle ou autres établissements (par exemple, l'Agence RMN-GP, Les Arts décoratifs, Cité de l'architecture et du patrimoine, BnF (Gallica), Bibliothèque Caraïbe Amazonie, Bibliothèque Inter Universitaire de Santé, Cité de la Musique, École Nationale supérieure des beaux-arts, INHA, Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, musée du Louvre, Musée national d'art moderne, Musées nationaux récupération, Musée d'Orsay, Musée du quai Branly, portail de la musique contemporaine, Service protestant de mission (Images en mission), celles des collectivités territoriales et des associations qui souhaitent participer (par exemple, les Archives départementales de la Somme, Ville de Baud, Ville de Bourg-en-Bresse, Bibliothèque numérique de Roubaix, Département de l'Isère (musée Dauphinois...))..., au total plus de 68 bases de données sont ainsi interrogeables simultanément ainsi que des centaines d'expositions virtuelles et des centaines de sites Internet. Collections propose trois interfaces de consultation : en français, anglais et espagnol.

Récemment développé, « Collections sur mesure » est une boîte de dialogue ou widget interrogeant le corpus de Collections tout en ciblant les recherches à un territoire (région,

département, commune, regroupement de communes), à une institution, à un thème particulier, à une personnalité... En 2015, de nombreuses installations ont été réalisées notamment sur des sites de Conseils régionaux, Communautés de communes, Villes et Pays d'Art et d'Histoire, par exemple la Communauté de communes de Guebwiller, Patrimoine des Pyrénées cathares, Villes d'Angers, Bourges, Grasse, Le Havre, Montauban, Périgueux...). Actuellement plus de 80 « Collections sur mesure » sont disponibles sur des portails locaux et offrent un accès direct aux données patrimoniales.

Le moteur Collections est un des trois agrégateurs nationaux qui alimentent Europeana, bibliothèque numérique européenne pour la France, avec la BnF et l'INA. Il fournit 962 855 notices illustrées à Europeana.

Plus de 7 000 événements sur tout le territoire et 8000 sites Internet dans le domaine des Arts et de la culture sont aujourd'hui répertoriés par le portail culture.fr. L'intégralité des 1 300 « musées de France » ainsi que de nombreux autres musées sont accessibles via ce moteur avec la description de leurs collections, les tarifs et conditions d'accès aux expositions et les services proposés.

Le catalogue en ligne du patrimoine culturel numérisé est un service européen qui décrit les collections numérisées et les productions multimédia associées. Il recense les institutions à l'origine de projets de numérisation en France. L'instance nationale française de Michael est constituée par service Patrimoine numérique qui présente l'offre numérique des institutions culturelles et éducatives (1 200 collections recensées). Il est animé par un réseau impliquant les directions du ministère de la culture et associant des partenaires nationaux comme le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Associant quatorze pays d'Europe, le projet Michael a pour ambition de proposer aux citoyens de l'Europe un portail multilingue rassemblant les collections numérisées des différents pays européens, avec une mise en ligne des données communes à l'horizon 2008 et une intégration dans la future bibliothèque numérique européenne.

IV- REAFFIRMER UN JUSTE EQUILIBRE ENTRE LES INTERETS DES TITULAIRES DE DROITS ET LES INTERETS DU PUBLIC

La France a publié le 1er août 2006 la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (loi n° 2006-961, dite « loi DADVSI ») portant transposition de la directive européenne 2001/29 du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

La loi DADVSI du 1er août ajoute cinq exceptions à l'article L 122-5 du code de la propriété intellectuelle qui permet au public d'utiliser librement les œuvres protégées par un droit d'auteur sans autorisation des titulaires de droits :

1. Une exception pédagogique qui vise l'enseignement et la recherche, destinée à couvrir les représentations ou les reproductions d'extraits d'œuvres dans l'enseignement, sous conditions restrictives, en excluant certains types d'œuvres de son champ d'application. Cette exception entrera en application au 1er janvier 2009, afin de tenir compte des accords passés entre les éditeurs et le ministère en charge de l'éducation.

2. Une exception visant les communications sur les réseaux numériques, permettant les reproductions provisoires, accessoires et transitoires sur les réseaux numériques sans accord des ayant-droits.

3. Une exception concernant les exploitations dans les établissements accueillant les personnes qui présentent un handicap.

4. Une exception couvrant les actes de reproduction destinés à l'archivage des œuvres par les musées, les bibliothèques et les services d'archives.

5. Enfin, une cinquième exception permet la reproduction ou la représentation d'œuvres graphiques, plastiques ou architecturales dans un but exclusif d'information, sous conditions restrictives, en excluant les photographies de presse du champ d'application de l'exception.

Test en 3 étapes

La nouvelle version de l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle introduit dans le droit français le test en 3 étapes, transposant l'article 5.5 de la directive européenne 2001/29 et reprenant l'article 9-2 de la Convention de Berne du 9 septembre 1886. Seules les utilisations énumérées par l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle (1ère étape), qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre (2ème étape) ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur (3ème étape) pourront s'effectuer sans autorisation de l'auteur.

Mesures techniques de protection

La loi DADVSI introduit une protection juridique des mesures techniques de protection, ajoutée à l'article L. 331-5 du code de la propriété intellectuelle désignant « les mesures techniques efficaces destinées à empêcher ou à limiter les utilisations non autorisées par les titulaires d'un droit d'auteur ou d'un droit voisin du droit d'auteur d'une œuvre, autre qu'un logiciel, d'une interprétation, d'un phonogramme, d'un vidéogramme ou d'un programme sont protégées dans les conditions prévues au présent titre ».

Principe d'interopérabilité

Par ailleurs, le même article L. 331-5 du code de la propriété intellectuelle précise, concernant l'interopérabilité « les mesures techniques ne doivent pas avoir pour effet d'empêcher la mise en œuvre effective de l'interopérabilité dans le respect du droit d'auteur. Les fournisseurs de mesures techniques donnent l'accès aux informations essentielles à l'interopérabilité dans les conditions prévues aux articles L. 331-6 et L. 331-7. »

La mise en œuvre de l'interopérabilité est assurée par une nouvelle « autorité de régulation » chargée également de concilier les mesures techniques de protection avec l'exception pour copie privée.

La loi du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, loi dite « Création et Internet », fait suite à la directive européenne 2001/29/CE transposée en droit français par la loi DADVSI.

Dans sa décision du 10 juin 2009 relative à la loi dite « Création et Internet » qui a créé la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI), le Conseil constitutionnel français rappelle qu'il est loisible au législateur d'édicter des règles de nature à concilier la poursuite de divers objectifs ou intérêt publics – en l'espèce, la lutte contre les pratiques de contrefaçon sur Internet – avec l'exercice du droit de libre communication et de la liberté de parler, écrire et imprimer.

OBSERVATIONS FINALES

Suivi du SMSI

Le suivi de la mise en œuvre des engagements pris à Genève et à Tunis, qu'il se rattache à la réduction de fracture numérique ou à la gouvernance de l'Internet, bénéficie d'une action coordonnée par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Un délégué spécial pour la Société de l'Information a été nommé à cet effet. La France participe activement, notamment via ses représentations permanentes auprès des organisations internationales, aux réunions de mise en œuvre et de suivi organisées à cet effet.

A l'échelle internationale, les actions s'inscrivant dans la perspective d'une réduction effective de la fracture numérique Nord/Sud sont coordonnées par la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats du ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Des actions et des projets s'inscrivant dans la mise en œuvre des lignes d'action de Genève sont en cours de réalisation, principalement dans les domaines du développement de l'accès public et de la mise en place d'un environnement favorable au développement de la société de l'Information.

La mise en œuvre des différentes lignes d'actions du plan d'action de Genève est suivie par les administrations sectoriellement concernées, et coordonnée par le représentant spécial pour les négociations internationales concernant la société de l'information et le développement du numérique.